

Edito

La CGT lance une grande campagne sur le coût du capital. Une campagne salutaire et nécessaire pour faire face à la campagne idéologique sur le coût du travail des gouvernements qui se sont succédés à partir des années 80 et du patronat toujours fidèle à lui-même. Comme l'a écrit notre camarade Thierry LEPAON, « le modèle économique que l'on nous impose privilégie la rémunération des actionnaires au détriment des salaires, de l'investissement de la protection sociale et du bien commun. Ce modèle, qui s'est imposé depuis trente ans, nous a précipités dans la crise. Et nombre d'économistes et d'institutions internationales reconnaissent désormais que l'autorité empêche la croissance et provoque la récession ».

Aussi, « contrairement à ce que l'on nous répète à l'envi, le problème n'est pas à chercher dans le coût du travail ou le manque de compétitivité des salariés, mais bien du côté du coût du capital et de cette financiarisation de l'économie nationale et internationale à l'origine de désastres humains et de la crise dans laquelle le monde entier est plongé depuis plus de cinq ans » commente Mohammed Oussedik, secrétaire national de la CGT.

Il nous faut dès à présent nous emparer de cette problématique pour en débattre avec les salariés, dénoncer les politiques patronales et construire des alternatives.

La fédération des Sociétés d'Études vous présente ses meilleurs voeux pour cette nouvelle année, que nos luttes soient victorieuses.



Sommaire

Infos pratiques / Chiffres clés p. 2

Comptes-rendus de nos branches :

Bureaux d'études techniques p. 3
Experts automobiles..... p. 4
Prestataires de services p. 5
Cabinets d'avocats p. 6

Publicité :

MALAKOFF MEDERIC p. 7

Communiqué de presse :

SAP p. 8

Elections professionnelles :

Résultats p. 9

Modalités de remboursement :

Rappel des règles + note de frais p. 10 & 11

Journées d'études

Notre planning. p. 12

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi : (CICE)

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Celui représente un avantage fiscal pour les entreprises employant des salarié-e-s équivalant à une réduction de leurs cotisations patronales.

Son taux est de :

- 4% pour les rémunérations versées au titre de l'année 2013.
- 6% pour les rémunérations versées pour les années suivantes.

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes (*salaire de base, primes, indemnités de congés payés, avantage en nature, etc.*) soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile dans la limite de 2,5 fois le SMIC (*soit toutes les rémunérations inférieures à 3.575,55 € en 2013 et 3.613,55 € en 2014*).

Attention, les rémunérations supérieures à 2,5 fois le SMIC n'ouvrent pas droit au CICE, même pour la part qui n'excède pas ce seuil.

Le CICE a pour objet de financer les efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution de leurs fonds de roulement. A contrario, il ne peut pas être utilisée pour financer une hausse de la part des bénéficiaires distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

Conformément à l'article L.2323-26-1 du Code du travail, le Comité d'Entreprise est informé et consulté, avant le 1^{er} juillet de chaque année, sur l'utilisation de ce crédit d'impôt. Les sommes perçues par l'entreprise au titre du CICE, ainsi que leur utilisation, doivent être retracées dans la base de données économiques et sociales prévue par la loi de sécurisation de l'emploi¹.

Lorsque le Comité d'Entreprise constate que tout ou partie du CICE n'est pas utilisé conformément à son objet, il peut demander des explications à l'employeur. Cette demande est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité.

Vu que la loi créant le CICE n'a institué aucun véritable contrôle de l'utilisation de ces fonds par l'administration, le rôle des représentants du personnel, en la matière, est d'autant plus important. Il nous faut donc être extrêmement vigilant sur l'affectation des sommes dégagées par ce crédit d'impôt.

Ce CICE vise à abaisser les coûts des entreprises à hauteur de 20 milliards d'euros d'ici 2015. Il est financé par une nouvelle hausse des prélèvements sur les ménages par le biais d'une augmentation du taux de TVA.

SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2014
mensuel 151,67 heures
1 445,38 € brut (9,53 €/h.)

Plafond de la

Sécurité sociale

au 1^{er} janvier 2014
3 129 €

Indice des prix

INSEE 2013

+ 1,2 % en un an

CCN

Bureaux d'études

(au 4/09/2013)

Valeur du point

IC : 20,21 € / 20,13 € selon coef.

ETAM : Valeur du point : 2.85

Partie fixe : 827 €/ 833,8 € / 839 € selon coef.

Prestataires de services

(au 1^{er} janvier 2012).

Valeur du point : 3,32 €

Experts Automobiles

(au 1^{er} août 2013)

1^{er} salaire de la grille : 1 442,36 €

Experts comptables

(au 1^{er} juillet 2013)

valeur de base : 103,25 €

Valeur hiérarchique : 64,15 €

Avocats

(au 1^{er} janvier 2013)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 451,00 €

Coef. 215 : 1 492,00 €

Coef. 225 : 1 1524,00 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 1^{er} janvier 2012)

Valeur du point 14,81 €

Huissiers

(au 1^{er} janvier 2013).

Valeur de référence : 5,58 € pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : 5,49 € pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

Greffes des tribunaux de commerce

(au 1^{er} mai 2013)

Valeur du point : 4,92 €

Notariat

(au 1^{er} mars 2013).

Valeur du point : 13,09 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs

(au 1^{er} janvier 2013).

Valeur du point : 8,79 €

¹ Cf. Loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Dans nos branches

Compte rendu de la commission paritaire de négociation du 11 décembre 2013

Bureaux d'études techniques

La réunion de la commission paritaire de négociation qui s'est déroulée le 11 décembre 2013 a été pour le moins peu constructive. Un certain nombre de sujets a été plus ou moins survolé. Il en a été de l'augmentation du salaire minimal de branche. Un projet de désaccord va nous être soumis lors de la réunion de janvier. Il est vrai que le patronat, SYNTEC et CINOV, ayant une période économique difficile, a pris la décision de ne rien faire.

Qu'importe de savoir dans quelle situation se trouvent les salariés. Et dire que ce sont ceux-là même qui claquent partout que la branche est « socialement responsable ».

La complémentaire santé a été abordée au travers d'un projet de panier soin et d'un accord. Si ce dernier est, pour la plupart des paragraphes, une recopie de notre projet d'accord, ce dont nous nous félicitons, il reste un certain nombre d'ombres, voire de désaccords : les dispenses d'affiliation, les bénéficiaires et surtout la clause de désignation/recommandation.

Concernant le panier de soin, le nombre de taux de remboursements est insatisfaisant et la question de la prévention n'est pas abordée. Ce qui est un comble pour un contrat dit « solidaire et responsable ». Les négociations doivent se poursuivre.

Pour le forfait jour, certaines organisations syndicales ont présenté les grandes lignes de l'étude ADESATT sur la sécurisation de la modalité 3 de l'accord de branche sur le temps de travail.

Le patronat a proposé qu'à partir de cette étude, les organisations syndicales fassent des propositions sur leur projet de réécriture de la disposition forfait jour. Rappelons que ce projet vise en réalité à étendre le forfait jour à presque l'ensemble des salariés branche.

Il y a quelques jours, nous avons appris par « quelques indiscretions » que le patronat voulait aboutir sur le forfait jour avant fin février 2014. En contrepartie, il pourrait avancer sur la complémentaire santé.

Certaines organisations syndicales de salariés auraient été approchées à cet effet. Ainsi, nous aurions en l'état, une généralisation du forfait jour à l'ensemble des salariés avec ce que cela peut générer en terme de santé contre une complémentaire santé au rabais.

A l'évidence, un programme où la santé des salariés est loin d'être la préoccupation majeure de SYNTEC et CINOV. A moins que pour ces derniers, santé des salariés rime avec intensification du travail.

Il est vrai que le profit, lui, se porte bien et ne peut s'accommoder du « social » que dans une certaine mesure.

Dernières mises à jour du site le site fédéral

≡ **Bulletins d'information sur l'ensemble des secteurs.** Ils sont téléchargeables dans la rubrique branche. Ils doivent servir à des diffusions dans les TPE. Chacune, chacun a dans sa localité, des cabinets de notaires, d'avocats, d'experts automobiles ... Il faut systématiquement au moins leur déposer un tract.

≡ **Actualités :**

- Communiqués de presse : Euriware, SAP, Steria, SOCOTEC

≡ **Etude : ANI du 11 janvier 2013**

- Marché européen du logiciel informatique - panorama économique et social
- Etudes Bureaux d'études
- Coût du travail
- Multinationales

Dans nos branches

Compte rendu de la commission paritaire de négociation du 5 décembre 2013

Experts automobiles

La réunion de la commission paritaire n'a pu se tenir le 5 décembre 2013 du fait de « tension » lors des réunions précédentes tant à l'APASEA que lors de la commission paritaire de négociation. Alors que les réunions se sont toujours déroulées dans un climat constructif. Que s'est-il passé lors de cette dernière période ?

L'ANEA, l'organisation patronale du secteur, a depuis fort longtemps, l'idée de faire une maison de l'expertise rassemblant dans un même lieu le siège de leur organisation, la formation professionnelle et l'APASEA. La CGT a été, depuis le début, contre ce projet afin d'éviter le mélange, les genres. Pour nous, il est inconcevable qu'une instance paritaire réside sur le lieu du siège même de l'organisation patronale.

Mais l'ANEA a mis son idée en pratique. Après en avoir débattu lors de bureaux de l'APASEA, ce point fut mis à l'ordre du jour des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2012.

L'objectif était d'examiner la faisabilité du projet alors même que l'ANEA avait déjà acheté les espaces. L'APASEA devait racheter à l'ANEA 150m² pour 1.800.000 euros et vendre ses locaux pour 1.100.000 euros. Ces estimations venaient, pour la première, de l'ANEA et pour la seconde, d'agences immobilières. Dans ces deux instances, le résultat était sans appel : 12 pour et 8 contre.

La mise en vente était donc actée et les agences contactées.

En mars 2013, une promesse de vente fut annulée du fait d'une condition suspensive qui consistait à avoir un accord d'achat et obtenir un prêt avant de vendre.

Le 19 juin 2013, le patronat a expliqué qu'à ce prix, les locaux de l'APASEA ne pouvaient être vendus et qu'il avait un acheteur pour 900.000 euros. Un membre de la délégation ANEA ajoutait que ce montant était net vendeur (c'est-à-dire hors commission de l'agence). Cette nouvelle proposition a été débattue et s'est soldée par une majorité de pour [15 pour, 3 contres, 2 abstentions].

Au même moment, la Présidence a changé de collègue, du collègue patronal au collègue salarié. Afin que l'ex Président du collège patronal concrétise la vente, un mandat du Président collègue salarié était nécessaire.

Nous avons alors voté ce mandat pour signature avec le notaire sur le montant de 900.000 euros net vendeur. Le nouveau Président, en s'assurant auprès du

notaire que le dossier était ficelé, a appris qu'il ne s'agissait pas d'un net vendeur et qu'en réalité les 900.000 euros comprenaient la rémunération de l'agence, c'est-à-dire 30.000 euros. C'est à ce moment-là que le Président a commencé à subir des pressions pour signer...sur un mandat qu'il n'avait pas. De son côté, le Vice-Président (CGT) avait prévu qu'en aucun cas il ne pouvait y avoir une signature à ces conditions.

Une Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 18 juillet. Les organisations syndicales de salariés qui avaient voté pour, ont, dès lors changé d'avis, n'admettant pas, compte tenu des enjeux, le manque de transparence, voir le mensonge par omission dans le seul but d'obtenir gain de cause.

A cette Assemblée Générale, le Président de l'APASEA a fait un rapport rappelant l'ensemble des faits et a mis au vote la vente pour 870.000 euros et l'achat pour 1.700.000 euros. Le patronat ayant vu le vent tourner, a préféré quitter la réunion, ainsi, le mandat d'achat-vente est de nouveau celui prévu par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2012...autrement dit, une vente impossible.

Il faut ajouter une expertise diligentée sur l'achat qui nous apprend que les locaux que veulent nous vendre l'ANEA ne sont pas évalués à 1.700.000 euros mais 1.250.000 euros. Le patronat nous a promis une contre-expertise. En attendant, trop c'est trop...



Dans nos branches

Compte rendu de la commission mixte paritaire du 17 décembre 2013

Prestataires de services

Mise à la signature de l'avenant relatif au régime de prévoyance de la branche suite à la proposition du collège patronal :

La CGT a réaffirmé son intention de ne pas signer l'avenant proposé car il ne répond pas aux attentes des salarié-e-s qui sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une étude de sinistralité pour déterminer les causes engendrant le déficit actuel et l'augmentation importante du nombre d'arrêts maladie longue durée ;
- La prise en charge à 100% par les employeurs de la hausse de la cotisation ;
- La mise en œuvre d'un traitement équitable entre les salarié-e-s cadres et non-cadres.

Sa position est suivie par FO et la CFDT. La CFTC s'abstient car n'ayant pas négocié ce texte, elle ne peut pas le signer.

Face à ce front commun, le patronat a rappelé qu'il était de la responsabilité de la branche de trouver les moyens de résorber la situation actuelle. Et que face à ce refus, cela sera à chacun d'assumer ses responsabilités.

Nous avons rappelé que ce n'était faire « acte de responsabilité » que de combler le déficit sans en analyser les causes, comme le souhaite le patronat.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : retour des organisations patronales suite au questionnaire adressé à leurs adhérents

Les représentants du patronat ont sollicité un nouveau délai (*déjà en septembre, ils avaient demandé le renvoi de ce point à décembre*) car ils n'auraient pas eu le temps de compiler l'intégralité des réponses faites par leurs adhérents.

Cette question est donc renvoyée à la réunion du mois de février 2014.

Demande d'extension du champ d'application de la convention collective des prestataires de services : activités du SNPA

Le SNPA, syndicat professionnel des entreprises de l'accueil, souhaite voir modifier la définition de leur métier dans la convention collective. Il indique que les métiers de l'accueil recouvre aujourd'hui une réalité plus large que celle indiquée dans l'article 1 de la convention collective, comme par exemple l'accueil dans les musées, les aéroports, les gares, etc. où la fonction d'accueil se conjugue avec un rôle d'information et d'orientation.

Pour l'heure, le SNPA n'a pas de proposition de texte formel à présenter, cela sera fait pour la réunion du mois de janvier 2014, mais il voulait informer les partenaires sociaux avant de la formuler officiellement.

De plus, il se pose la question de la meilleure façon d'assurer cette modification, soit par la signature d'un avenant à la convention collective, soit par un avis de la commission d'interprétation. Pour la CGT, nous militons pour que cette modification soit faite par voie d'avenant.

Répartition du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels

Sur ce thème, il est proposé de reconduire l'accord de l'année, modifié des quelques obligations légales qui ont été apportées depuis.

La CGT ayant signé le précédent accord, elle signera celui-ci.

Ordre du jour de la prochaine réunion qui se tiendra le 20 janvier 2014

- Demande d'extension du champ d'application de la convention collective des prestataires de services : activités du SNPA
- Négociation salariale pour l'année 2014



Dans nos branches

Compte rendu de la commission paritaire du 6 décembre 2013

Salariés des cabinets d'avocats

Lors de cette réunion de commission paritaire, la question des salaires minima a été négociée.

La CGC a annoncé que l'inflation était de 0,9%. Mais elle a aussi rappelé une revendication que porte la CGT depuis des années, à savoir aucun cadre en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale...avec bien entendu un échéancier.

FO au nom de l'ensemble des organisations syndicales, sauf de la CGT, a proposé une augmentation de 1,5%.

Elle a rappelé qu'elle avait signé un accord l'an passé en prenant en compte des circonstances exceptionnelles (lesquelles !!!). Ce serait une augmentation décente.

Le patronat a proposé une augmentation de salaire de 0,9% du fait de difficultés économiques que connaissent les cabinets.

La CGT a proposé un salaire d'entrée de grille à 1.700€ (coef. 207) avec une reconstruction de la grille à partir de ce niveau. Enfin, pour les cadres, nous avons continué à défendre qu'aucun cadre ne soit en dessous du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale...avec un échéancier.

Après quelques discussions de marchands de tapis, la CFDT a proposé une augmentation de 1,3%. Le patronat a alors fait une contre-proposition à 1%. La CFDT, la CGC, la CFTC doivent signer, FO a réservé sa signature.

Notre appréciation

Le patronat va avoir une baisse de charge pour 2013 par le biais du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi. Cette disposition concerne toutes les entreprises et cabinets pour tous salariés ayant une rémunération brute dans la limite de 2,5 fois le smic, c'est-à-dire 3.575,55€. Autrement dit, les employeurs vont avoir une baisse de charge de 4% pour la très grande majorité des salariés.

A celle-ci s'ajoute l'exonération de tout ou partie des charges pour bas salaires, à savoir 1,6 fois le smic.

Si les cadeaux s'amoncellent pour le patronat, qu'en est-il pour les salaires ?

- ⇒ Augmentation du taux de TVA dès le 1^{er} janvier 2014,
- ⇒ Augmentation durant la dernière période :

- Pour les fruits frais +8,3%,
- Pour les légumes frais +8%,
- Pour les viandes +3,1%,
- Pour les produits alimentaires, près de 2%.

Enfin la CGT a interrogé le patronat pour savoir s'il était possible de vivre avec 1.451€, 1.492€...et si oui, qu'il puisse nous donner la recette afin que nous l'expliquions aux salariés. Personne n'a évidemment répondu...et pour cause. Cette augmentation de salaire est un véritable scandale qui va accroître la pauvreté des salariés. Alors quand certaines organisations syndicales signent ce type d'accord au motif qu'il vaut mieux cela que rien, c'est tout simplement se moquer des salariés qui ont toujours plus de mal à finir les fins de mois.

Niveau	Coef.	Salaires minima au 01/01/2013	Valeurs du point
4	207	1.451	7.01
	215	1.492	6.94
	225	1.524	6.78
	240	1.565	6.52
3	240	1.565	6.52
	250	1.630	6.52
	265	1.728	6.52
	270	1.761	6.52
	285	1.859	6.52
	300	1.956	6.52
2	350	2.283	6.52
	385	2.511	6.52
	410	2.674	6.52
	450	2.935	6.52
1	480	3.130	6.52
	510	3.326	6.52
	560	3.652	6.52



Branches
professionnelles,
nouveaux
territoires
de santé®!

SANTÉ – ÉPARGNE – PRÉVOYANCE – RETRAITE

Dans le cadre de l'ANI (accord national interprofessionnel), Malakoff Médéric vous accompagne pour mettre en place un régime de frais de santé sur mesure (diagnostic, prévention et accompagnement) afin de concilier, dans votre branche professionnelle, performance de l'entreprise et bien-être des salariés.

Votre contact :
Martial VIDET au 01 56 03 30 10 - contact-branches@malakoffmederic.com



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR



Communiqué de presse de la section syndicale CGT @ SAP, mercredi 18 décembre 2013

SAP France entre « charity business » et management mortifère

Aucun scrupule n'arrête la direction de SAP France. En pleine campagne interne de mobilisation pour le Téléthon, elle n'hésite pas à menacer de licenciement des salariés dévoués à l'entreprise. Pour ce faire, la direction prétexte des motifs infondés et use de méthodes déloyales, notamment en ciblant des personnes isolées, et si possible lorsque celles-ci sont fragilisées.

SAP France, filiale du groupe SAP (éditeur de logiciels d'entreprise), emploie 1 500 personnes en France. La maison mère est basée en Allemagne, mais son management mondialisé suit les canons du libéralisme anglo-saxon. Ainsi, compte-tenu de son immense richesse, le groupe se doit de se montrer charitable pour paraître humain. C'est pourquoi SAP France communique sur son soutien à de multiples associations et initiatives : Emmaüs, la Course du Cœur, les Restos du Cœur, le Téléthon,... Mais derrière la vitrine brillante d'empathie, ce n'est pas tous les jours Noël dans la boutique ; on ne joue pas les enfants de chœur.

Charity Business : cette expression, outre les pratiques de financement d'opérations caritatives, désigne et dénonce aussi l'exploitation mercantile des actions de communication associées. SAP France utilise largement ces pratiques pour soigner son image, tant auprès de ses clients et fournisseurs qu'à l'égard de ses propres salariés et actionnaires. Quel est l'envers du décor ?

Management mortifère¹. Un mode de gestion d'entreprise peut-il conduire à la mort ? Oui. Un mode de management qui engendre des attaques délibérées à la personne expose l'ensemble des salariés à un accroissement significatif des risques d'accident et de maladie, et contribue donc aux facteurs de décès non naturels. Quand SAP France convoque plusieurs salariés ayant chacun plus de 10 ans d'ancienneté à un entretien préalable à licenciement, pour des motifs délibérément fantaisistes, le message semble clair : **n'importe qui, n'importe quand, n'importe quoi !**

A qui le tour ? Les personnes qui agissent ainsi **au nom de SAP France** n'ignorent pas la vacuité des motifs de licenciement invoqués. Pourtant elles n'hésitent pas à culpabiliser les salariés, à les menacer de faute grave, voire même à les orienter, pour leur défense, vers certains représentants du personnel. Quand la CGT@SAP fait constater cette pratique à la direction générale, alors même qu'un salarié menacé vient de vivre un événement familial douloureux, SAP France refuse par principe de stopper les procédures en cours.

La section CGT@SAP combat viscéralement les comportements inhumains du management local portant atteinte à la santé et à la dignité des salariés, pendant que le groupe prône des valeurs de respect et d'intégrité. Mais la direction de SAP France se soucie-t-elle réellement de ces valeurs ? Ou considère-t-elle que les indicateurs financiers et les objectifs du groupe SAP doivent primer sur le respect des individus et des lois ?

La section CGT@SAP invite celles et ceux qui veulent s'opposer aux pratiques de management mortifère à se rassembler, dans toutes les sociétés du groupe, pour communiquer, se soutenir et agir.

1 Pierre LEMAITRE, prix Goncourt 2013 : « Le management est une discipline morbide, criminelle et mortifère », in

<http://davidm.blog.lemonde.fr/2010/06/14/le-management-est-une-discipline-morbide-criminelle-et-mortifere/>

Elections professionnelles

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU 1^{er} TOUR :

GROUPE ATOS

UES ATOS INTEGRATION

CGT : 22,70 % - CFDT : 32,88 % - CGC : 9,82 % - FO : 2,25 % - SPECIS UNSA : 25,59 %
CFTC : 6,76 %

INTERNATIONAL

CGC : 100 %

WORLDLINE

CGT : 13,82 % - CFDT : 45,48 % - CGC / 2,51 % - SPECIS UNSA : 1,59 - CFTC : 36,60 %

MANAGEMENT FRANCE

CGT : 9,23 % - CFDT : 2,69 % - CGC : 21,54 % - SPECIS UNSA : 58,46 % - CFTC : 8,08 %

TPI

CGT : 4,24 % - CFDT : 40,68 % - CGC : 26,27 % - FO : 15,25 % - CFTC : 13,56 %

CONSULTING

CGC : 100 %

A2B

CFDT : 75 % - FO : 9 % - SPECIS UNSA : 16 % - CFTC : 1%

INFOGERANCE

CGT : 19,72 % - CFDT : 20,72 % - CGC : 11,90 % - FO : 3,99 % - SPECIS UNSA : 24,33 %
CFTC : 2,23 %- SUD : 15,73 % - ALLIANCE SOCIALE : 1,38 %

REPRESENTATIVITE GROUPE

CGT : 17,81 % - CFDT : 32,24 % - CGC : 11,39 % - FO : 2,43 % - SPECIS UNSA : 19,90 %
CFTC : 12,37 %- SUD : 3,54 % - ALLIANCE SOCIALE : 0.31 %

DEVOTEAM SA

CGT : 19,10 % - CFDT : 40,57 % - CGC : 5,23 % - CFTC : 12,82 % - UNSA : 22,25 %

DEVOTEAM CONSULTING

CGT : 45,45 % - CFDT : 54,54 %

!! FELICITATIONS !!

Modalités de remboursement : Rappel

Décisions de la CE du 12 janvier 2009 relatives aux remboursements des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

GENERALITES

Ces règles de remboursement concernent tous les syndiqués de la fédération se rendant à des réunions où cette dernière est à l'initiative ou partie prenante.

Dans ce dernier cas (réunions de sections syndicales, de syndicats...), il faut un accord écrit de la fédération pour qu'il y ait une prise en charge des frais.

Le remboursement ou la prise en charge ne peut se faire que sur justificatifs. Seuls les originaux des factures ou des billets sont pris en compte.

Dans tous les cas, il n'y aura remboursement que s'il y a une feuille d'émargement dûment remplie.

DEPLACEMENTS

La base du remboursement de tout trajet est le train en seconde classe (Aller/Retour). Ce sont les intéressés qui prennent les billets. Sauf demande de ceux-ci, dans ce cas, la fédération réservera les billets.

Les frais engendrés par un quelconque changement de billet ne seront pas remboursés, sauf accord écrit de la fédération.

L'avion, classe économique, n'est autorisé qu'après accord écrit de la fédération. En règle générale, c'est la fédération qui prend les billets (Billets électroniques).

Le remboursement d'un trajet en voiture se fera sur la base du barème kilométrique fiscal pour une voiture de 3 CV - Plus de 20000 km (après contrôle MAPPY).

Les déplacements « annexes », tels que domicile-aéroport/gare, sont remboursés sur la base du barème kilométrique fiscal pour une voiture de 3 CV - Plus de 20000 km. En ce qui concerne le taxi, l'accord écrit de la fédération est nécessaire.

Les péages de l'autoroute et du parking sont remboursés.

Les tickets de métro ne sont remboursés que sur la base d'un aller-retour au regard de l'arrivée et du départ de la fédération. La fédération ne prend pas en charge les éventuels trajets effectués lors du séjour, sauf à la demande écrite de la fédération.

HEBERGEMENT

L'hébergement n'est remboursé que si celui-ci a été nécessaire au vu des horaires des réunions programmées (Base de remboursement : Etap Hôtel Montreuil : 61 €).

Ne donne pas lieu au remboursement de l'hébergement pour les réunions débutant à 9h30 et dont les temps de trajet sont inférieurs à 2h, sauf circonstances exceptionnelles qui devront donner lieu à un accord de la FD.

RESTAURATION

1. Petit déjeuner

• Les camarades séjournant à l'hôtel ne sont pas concernés. La prestation négociée par la fédération comprend le petit déjeuner.

• Les camarades arrivant le matin par train ou avion, avant 9 h peuvent être remboursés 1.5 fois le Minimum garanti. Le remboursement n'aura pas lieu si la fédération organise à Montreuil un petit déjeuner collectif.

2. Déjeuner

En ce qui concerne les réunions sur Montreuil, la fédération prend en charge le déjeuner, à la seule condition que celui-ci ait lieu au restaurant de la CGT. Sauf accord préalable de la fédération, aucun remboursement des frais de restaurant ne sera accepté.

Pour la province et l'Ile-de-France, et seulement dans le cas où la réunion a lieu sur la journée, la fédération rembourse le repas sur la base de 4.5 fois le Minimum garanti.

3. Dîner

Pour les délégués de province étant obligés d'arriver la veille de la réunion, la fédération rembourse le repas du soir sur la base de 4.5 fois le Minimum garanti. Pour les réunions en province, et seulement dans le cas où une réunion se poursuivrait le lendemain, la fédération remboursera le repas sur la base de 4.5 fois le Minimum garanti.

4. En-cas du soir

Un en-cas du soir est remboursé à hauteur de 1.5 fois le Minimum garanti, à deux conditions :

- retour par train ou avion
- l'heure d'arrivée à la gare ou à l'aéroport de destination doit être égale ou supérieure à 21 h.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

• La note de frais fédérale doit être dûment complétée et signée par le demandeur. La signature de la trésorière vaut acceptation,

• Les demandes de réservation de billets, d'hôtels, de salles... doivent être écrites et envoyées à la fédération soit par courrier postal, soit par courrier électronique,

• Les remboursements se feront au plus vite sur dossier complet :

- note de frais (Modèle de note de frais ci-après qui devra nous être retourné signée)
- justificatifs

Il ne pourra plus y avoir de remboursement de frais, quelle qu'en soit la nature, au-delà de deux mois qui suivent l'année civile où s'est écoulée la réunion :

Exemple : Réunion sur l'année « n » :
Remboursement possible jusqu'en année n + 2 mois (Fin février de l'année n + 1).



NOTE DE FRAIS

REUNION DU

SOCIETE :

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code Postal : |_|_|_|_| Ville :

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone fixe: |_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail : @

TRANSPORT :

Mode de transport : Avion Train Véhicule personnel

SI RESA AVION OU TRAIN : Transport TAXI (en accord avec la Fédération) OUI - NON

SI VEHICULE PERSONNEL : Nbre de KM |_|_|_|_| (Vérification MAPPY)

Prise en charge par la Fédération par km, barème fiscal voiture 3CV plus de 20 000 km

Parking montant |_|_|_|€ Péage montant |_|_|_|€

HOTEL		DEJEUNER		DINER		TOTAL
Nbre nuitées	Prix	Nbre	Prix	Nbre	Prix	

En cas du soir : OUI - NON

Petit déjeuner : OUI - NON

Signature du demandeur

Signature du Secrétaire Général

Fédération des Sociétés d'Etudes

Journées d'études / formations

Les instances représentatives du Personnel animées par Xavier BUROT

Les 27 & 28 janvier 2014
Les 22 & 23 avril 2014
Les 22 & 23 septembre 2014
Les 17 & 18 novembre 2014

Les journées d'études :

- o **23 janvier 2014** : La formation professionnelle, intervenant Cabinet ECE : salle C1
 - o **27 février 2014** : Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi et le Crédit Impôt Recherche, intervenant SYNDEX, salle C1
 - o **20 mars 2014** : Les bilans sociaux, intervenant SEXTANT, Salle C1
 - o **19 juin 2014** : Le temps de travail, intervenant Me Karim HAMOUDI, Salle C1
-

Secteur des Centres d'Appels :

Les dates des prochaines réunions de la coordination des centres d'appels :

- o **30 janvier, 27 mars, 29 mai et 25 septembre 2014**

Journée d'études « Les femmes dans les centres d'appels »

- o **27 novembre 2014**

Congrès ARVATO

- o **15 & 16 janvier 2014**
-

Secteur « hôtesses d'accueil »

Coordination des hôtesses et hôtes d'accueil :

- o **9 janvier 2014**